

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 18 juin 2020

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, LANTERI, DUFAYET, ROLLET, GABIRON, SOULIER-SOTGIU, VIZIERES, JUMELET, LARDET-ROMBEAUX, LACHAS, SYLVAIN, BEDIN, KONCKI, MERLET, ERAMBERT, ANDONI, WATERLOT, KHALFI, JASON, PARENTY, FOURSANE, EUSEBE, GOURY, DAUDI, BOULTAME, JOSE, BOUJDAG, DISANT, LE CUNFF, FIDI.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

MME FAUQUEUR A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
M.FLOTTES A DONNE POUVOIR A M.VIZIERES

Conseillers municipaux arrivés en cours de séance

Mme Waterlot a rejoint la séance à 20h05

Monsieur Raphaël LANTERI est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le vote du procès-verbal du 10 juin 2020 à une prochaine séance afin de procéder à quelques modifications.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2020/87 modifiant la décision n° 2020/42 en date du 12 février 2020 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « CLEOME » pour une formation intitulée « Taille raisonnée des arbustes d'ornement - module 1 », au profit des agents communaux, d'un montant de 2.478,00 € TTC

Décision n° 2020/88 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences de sauveteurs secouristes du travail », au profit des agents communaux, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2020/89 relative à la signature d'un contrat avec la société « SOISY ARROSAGE » pour la maintenance et le nettoyage des fontaines et bassins des équipements communaux, d'un montant de 5.513,28 € TTC

Décision n° 2020/90 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18-14 « Restauration Petite Enfance » avec la société « SOGERES », pour modifier l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Décision n° 2020/91 relative à la signature d'un contrat avec le Cabinet « CLIMENERGIE CONSEIL » pour le suivi énergétique des installations thermiques de la ville avec contrôle des consommations de gaz et de fioul et de la garantie totale, d'un montant de 7.612,80 € TTC

Décision n° 2020/92 relative à la signature du marché n° 20-01 « Réfection de deux blocs sanitaires au groupe scolaire de l'Allée Couverte » avec la société « BDR », d'un montant de 47.479,20 € TTC

Décision n° 2020/93 relative au montant de la redevance annuelle 2020 due par les commerçants exploitant une terrasse et/ou un étalage ayant subi une fermeture administrative liée à l'état d'urgence sanitaire

Décision n° 2020/94 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 19-12 « Révision du Règlement Local de Publicité » avec le bureau d'études « Christiane Melacca-Nguyen », pour prolonger le délai d'exécution du marché de trois mois soit jusqu'en février 2021 et de modifier le nom du mandataire ainsi que la raison sociale du bureau d'études

I- FINANCES

1.1 Rapport d'orientations budgétaires

Comme chaque année, un débat sur le rapport d'orientation budgétaire de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il porte sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels de la commune et l'évolution de l'endettement.

Il présente la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de gestion des ressources humaines.

La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020.

La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020.

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le ROB et le vote du budget. La présentation du ROB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

Le contexte économique

De la crise sanitaire à la crise économique

A la suite de la prise des mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre mi-mars et mi-mai.

Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement.

Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 11 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel pendant la durée de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voire plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme, l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires à la suite de la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite, elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises répercutent dans leurs prix de vente les hausses de coûts liées aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

La loi de finances 2020

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 M€.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 M € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 m €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 m €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 m €

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

2018 à 2020 : Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages : -30 % en 2018, -65 % en 2019, -100 % en 2020

2021 à 2022 : Exonération progressive pour les ménages restant : -30 % en 2021, -65 % en 2022

2023 : Suppression de la taxe d'habitation pour tous les ménages.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la Loi de finances poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La Loi de finances prévoit :

- Une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- Un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs sera créé. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

FPIC (fonds de péréquation intercommunal)

Si l'enveloppe nationale reste figée à 1 milliard €, le législateur a voté un changement de définition du coefficient de pondération. La commune bénéficiaire jusqu'en 2019 va devenir contributrice. Dès 2021, ce fond deviendra une dépense pour la commune.

La situation financière de la commune

Le niveau d'épargne brute s'établit en moyenne de 2014 à 2018 à 2,6 M € représentant 12,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

La commune a su depuis 2008, malgré les gels puis les pertes de recettes de l'Etat (DGF), conserver une situation saine.

L'objectif du prochain mandat sera de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de pouvoir continuer à investir dans nos nouveaux programmes écologiquement responsables et de maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 10 %.

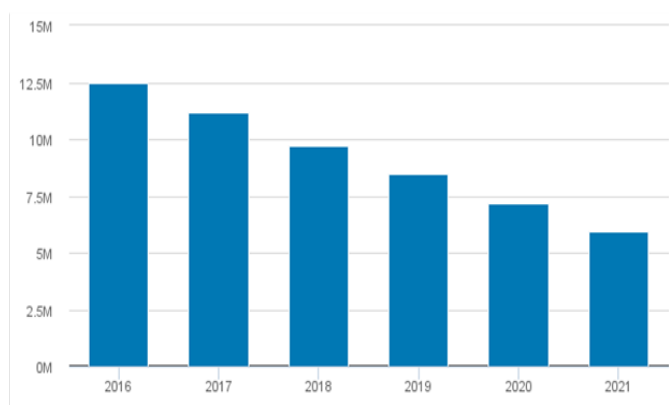
Pour rappel, la DGF par habitant est passé de 2014 à 2018 de 278 € par habitant à 197 € par habitant

Une dette en décroissance continue

En cinq ans (2014-2019), les intérêts de la dette de la commune ont baissé de plus de 200 000 €.

Une politique active de gestion de notre dette a permis cette forte baisse des frais financiers.

En 6 ans, l'encours de dette a été divisé par deux passant de 14 M€ en 2014 à 7,2 M€ en 2019.



Encours de dette 2016- 2021

Notre capacité de désendettement (nombre d'années nécessaires pour rembourser son encours de dette) est inférieure à 3 ans. Le seuil maximum pour une commune est fixé à 12 ans.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours	7 179 576,82	Nombre d'emprunts *	13
Taux actuariel *	3,71%	Taux moyen de l'exercice	3,67%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2020

Annuité	1 483 711,37	Amortissement	1 233 331,52
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	250 379,85	ICNE	66 262,52

Ressources humaines (effectifs et masse salariale)

Malgré l'augmentation des charges patronales, des modifications statutaires imposées par des textes réglementaires (PPCR, l'indemnité compensatrice de la CSG), nous constatons une stabilité de la masse salariale de la commune sur 10 ans

Evolution de la masse salariale de 2010 à 2019 en m €

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
10 866	10 913	11 211	11 168	11 468	11 524	11 394	11 207	11 043	10 826

Evolution du personnel permanent

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ₂₎
TITULAIRES	190	185	181	193	202	208	206	209	199
<i>Catégorie A</i>								19	18
<i>Catégorie B</i>								29	29
<i>Catégorie C</i>								161	152
NON TITULAIRES SUR UN POSTE PERMANENT	76	99	97	86	71	67	60	52	63
<i>Catégorie A</i>								5	4
<i>Catégorie B</i>								12	11
<i>Catégorie C</i>								35	48
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	266	284	278	279	273	275	266	261	262

Le nombre d'emplois permanents est aussi stable depuis 10 ans. A partir de 2014, des transferts de compétences (déchets, FORUM) et la mutualisation de l'informatique entraînent une baisse d'emplois permanents qui sont portés par la Communauté d'Agglomération (11 emplois).

Des mesures d'action sociale sont menées pour le personnel :

Participation à la mutuelle prévoyance

Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un médecin de prévention.

Assurance statutaire avec SOFAXIS

Participation de la commune au CNAS

En 2021, la commune participera à la mutuelle santé des agents.

Les orientations budgétaires 2020
--

Le contexte de préparation du budget 2020 est exceptionnel. Elaboré pendant la phase de confinement, il va être soumis aux incertitudes sociales et économiques des mois à venir.

Si notre équilibre budgétaire va être impacté à court terme par la crise sanitaire et la crise sociale, notre stratégie pour le long terme est claire. Elle va accompagner le déploiement du programme municipal.

Garder un taux d'épargne brute supérieur à 10 % pendant tout le mandat. Cette épargne va nous permettre de continuer notre politique de gestion active de la dette et de développer les projets d'investissement présentés à la population pendant la campagne.

Les résolutions prévues dans le cadre de l'élaboration du budget 2020.

En fonctionnement :

Ce budget va intégrer les baisses de recettes de la commune liées à la période de confinement : absence de facturation pendant deux mois des prestations périscolaires et petite enfance, baisse des droits de mutation, exonération de loyers pour les artisans de la cour des arts, baisse des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces fermés par décision administrative.

Ce budget va prévoir une baisse des dépenses de fonctionnement en supprimant les budgets des actions qui n'ont pu se tenir dans cette période de crise.

Les budgets d'aide aux associations, d'action sociale pour la population seront maintenus.

En investissement :

De 2020 à 2026, une enveloppe de l'ordre de 1 M€ au titre des investissements récurrents : travaux d'entretien des équipements publics et de l'espace public (écoles, crèches, bibliothèque, équipements sportifs, aires de jeux), politique d'acquisition de mobilier, de véhicule, de matériel nécessaire au fonctionnement des services sera maintenue annuellement.

Le développement des actions nouvelles et la livraison des programmes inscrits au PPI du mandat précédent s'étaleront tout au long des 6 prochaines années

Education et petite enfance

Construction de la maison de la petite enfance.
Rénovation des sanitaires de plusieurs groupes scolaires.
Poursuite du plan numérique dans les groupes scolaires.

Sport

Construction d'un nouveau skate-park.
Construction d'une salle de boxe.
Changement des pelouses synthétiques des deux stades de football.

Santé, Développement durable

Transformation d'un équipement public en centre de santé.
Production d'énergie sur les toits de bâtiments publics à partir de panneaux photovoltaïques.
Evolution du parc automobile de la commune par l'intégration de véhicules verts.
Amélioration énergétique des équipements publics.
Poursuite de la politique de préservation de nos sentes et sentiers.
Poursuite de la politique d'aménagement de jardins familiaux, de plantation et de développement des ruches municipales.

Aménagement

Rénovation urbaine de la place de la Bussie.
Construction d'un parvis devant le nouveau FORUM.

L'année 2020, devant la situation de notre pays et son impact sur nos finances, sera une année de transition. Des projets seront préparés, des chantiers débiteront (maison de la petite enfance, skate-park). Nous élaborerons le PPI 2021- 2026 qui dessinera le programme des investissements futurs qui tiendront compte de leur soutenabilité économique et écologique et des partenariats financiers que nous aurons obtenus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a débattu sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la ville de Vauréal.

1.2 Compte de gestion 2019 du budget principal de la ville

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la ville fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

- Résultat de clôture en fonctionnement : 4.061.001,16 €
- Résultat de clôture en d'investissement : 1.783.233,86 €
- Solde d'exécution : 5.844.235,02 €

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 4.061.001,16 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 1.783.233,86 €.

Selon les règles de la comptabilité publique, seul l'excédent de la section de fonctionnement est libre d'affectation. L'excédent d'investissement doit être repris en section d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 présenté par le comptable public.

1.3 Compte administratif 2019 du budget principal de la ville

Le compte administratif 2019 du budget principal de la ville fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-3 654 346,45 €
- Recettes	2 769 620,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-17 117 638,87 €
- Recettes	18 987 984,99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 667 959,95 €
- Résultat de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 190 655,04 €
- Résultat de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

Pour Information : Résultat global cumulé : 5 438 317,12 €

Restes à réaliser (RAR) – Dépenses d'investissement : 405 917,90 €

Le compte de gestion 2019 du budget principal de la ville est conforme en tous points aux résultats du compte administratif 2019.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff) et après que Madame le Maire soit sortie de la salle, approuve le compte administratif 2019 de la ville présenté par le comptable public.

1.4 Affectation des résultats comptables 2019 du budget principal de la ville

Pour mémoire, le budget principal de la ville, présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-3 654 346,45 €
- Recettes	2 769 620,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-17 117 638,87 €
- Recettes	18 987 984,99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 667 959,95 €
- Résultat de l'exercice 2019	-884 726,09 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	2 190 655,04 €
- Résultat de l'exercice 2019	1 870 346,12 €

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

- Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'excédent de la section d'investissement doit être repris en investissement, au « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », au compte 001, en recettes pour un montant 1 783 233,86 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement de 2019 s'élève à 1 870 346,12 €. Le résultat antérieur reporté de l'année N-1 est de 2 190 655,04 €. Il est donc proposé d'affecter, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recettes pour un montant de 4 061 001,16 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la reprise de l'excédent d'investissement de 1 783 233,86 € en section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes,*
- la reprise du résultat total de fonctionnement, à hauteur de 4 061 001,16 € en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes.*

1.5 Compte de gestion 2019 du budget annexe du Cinéma

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe du cinéma « L'Antares » fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

- Résultat de clôture en fonctionnement : 11 966,33 €
- Résultat de clôture en d'investissement : 68 700,82 €
- Solde d'exécution : 80 667,15 €

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 11 966,33 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 68 700,82 €.

Selon les règles de la comptabilité publique, seul l'excédent de la section de fonctionnement est libre d'affectation. L'excédent d'investissement doit être repris en section d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), approuve le compte de gestion 2019 du Cinéma présenté par le comptable public.

1.6 Compte administratif 2019 du budget annexe du Cinéma

Le compte administratif 2019 du budget annexe du cinéma « L'Antarès » fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-21 452,07 €
- Recettes	147 874,50 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	126 422,43 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-292 917,01 €
- Recettes	304 883,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	11 966,33 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	-57 721,61 €
- Résultat de l'exercice 2019	126 422,43 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	68 700,82 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	0,00 €
- Résultat de l'exercice 2019	11 966,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	11 966,33 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 11 966,33 €.

La section d'investissement dégage quant à elle un excédent de 68 700,82 €.

Le compte de gestion 2019 du budget annexe du Cinéma « L'Antarès » est conforme en tous points aux résultats du compte administratif 2019.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaïme, Le Cunff) et après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve le compte administratif 2019 du Cinéma présenté par le comptable public.

1.7 Affectation des résultats comptables 2019 du budget annexe du Cinéma

Pour mémoire, le budget annexe du cinéma « L'Antarès » présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	-21 452,07 €
- Recettes	147 874,50 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	126 422,43 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	-292 917,01 €
- Recettes	304 883,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	11 966,33 €

RESULTAT COMPTABLE CUMULE

INVESTISSEMENT :

- Résultat antérieur de l'année N-1	-57 721,61 €
- Résultat de l'exercice 2019	126 422,43 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	68 700,82 €

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur de l'année N-1	0,00 €
- Résultat de l'exercice 2019	11 966,33 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	11 966,33 €

L'affectation des résultats du cinéma « l'Antarès » est la suivante :

- L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 11 966,33 € est repris en section fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- L'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 68 700,82 € est repris en section d'investissement, en recettes, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff), approuve :

- l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour 11 966,33 €
- la reprise de l'excédent d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté », en recettes, pour 68 700,82 €.

1.8 Vote du Budget primitif 2020 du budget principal de la Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à 21 083 801,16 € en dépenses et en recettes.

DEPENSES	2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 290 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILIES	11 350 000,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 203 500,00
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 843 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	257 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	104 500,00
022 DEPENSES IMPREVUES	250 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONN	17 455 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 036 601,16
042 OPERATONS D'ORDRE	592 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTION	3 628 801,16
EXCEDENT REPORTE	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONE	21 083 801,16

RECETTES	2020
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	131 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES	1 333 700,00
73 IMPOTS ET TAXES	10 709 400,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 554 700,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240 400,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	16 969 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	13 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 016 200,00
042 OPERATIONS D'ORDRE	6 600,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	6 600,00
EXCEDENT REPORTE	4 061 001,16
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 083 801,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est arrêté à 7 948 155,02 € en dépenses et en recettes.

DEPENSES	Restes à réaliser	2020
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 982,39	180 237,12
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		4 000 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	372 338,95	1 731 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 596,56	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	405 917,90	5 941 737,12
10 DOTATIONS FONDS DIVERS		7 900,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 246 000,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	220 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00	1 473 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	405 917,90	7 415 637,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		6 600,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		120 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	126 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	405 917,90	7 542 237,12

RECETTES	2020
024 PRODUITS DES CESSIONS	374 000,00
10 DOTATIONS	315 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	121 120,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 565 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	11 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 416 120,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 036 601,16
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	592 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 748 801,16
001 EXCEDENT REPORTE OU ANTICIPE	1 783 233,86
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 948 155,02

Ce vote permettra d'exécuter le budget principal 2020 en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff), se prononce en faveur de la proposition de budget primitif 2020 de la ville.

1.9 Vote du Budget primitif 2020 du budget annexe du Cinéma

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Le budget de fonctionnement 2020 s'établit à 280 000 € en dépenses et en recettes en diminution par rapport au budget primitif 2020.

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Vote
Charges à caractère général	115 900,00
Charges de personnel et frais assimilés	140 500,00
Autres charges de gestion courante	500,00
Total des dépenses de gestion courante	256 900,00
Charges financières	14 600,00
Charges exceptionnelles	1 500,00
Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	273 000,00
Virement à la section d'investissement	
opération d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 000,00
TOTAL	280 000,00

Recettes de fonctionnement	
Libellé	Vote
Produits de services, du domaine et ventes divers	76 000,00
Dotations, subventions et participations	192 023,67
Total des recettes de gestion courante	268 023,67
Opération d'ordre de transfert entre sections	10,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	10,00
TOTAL	268 033,67
Solde d'exécution positif reporté	11 966,33
Total des recettes de fonctionnement cumulées	280 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Le budget d'investissement est arrêté à 75 700,82 € en dépenses et en recettes.

Investissement dépenses	
Libellé	Vote
Immobilisations corporelles	62 462,12
Reports	1 528,70
Total des dépenses d'équipement	63 990,82
Emprunts et dettes assimilés	11 700,00
Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières	11 700,00
Total des dépenses réelles d'investissement	75 690,82
Opération d'ordre de transfert entre sections	10,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	10,00
TOTAL	75 700,82

Investissement recettes	
Libellé	Vote
Subventions d'investissement recues	
Emprunts et dette	
Total des recettes d'équipement	0,00
Virement de la section de fonctionnement	
Opération d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 000,00
TOTAL	7 000,00
Solde d'exécution positif reporté	68 700,82
Total des recettes d'investissement cumulées	75 700,82

Ce vote permettra d'exécuter le budget annexe 2020 du Cinéma « L'Antarès » en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaïme, Le Cunff), se prononce en faveur de la proposition de budget primitif 2020 du Cinéma « L'Antarès ».

1.10 Vote des taux de fiscalité directe 2020

Lors du vote du budget primitif 2020, le Conseil municipal a validé le principe de maintenir les taux des impôts locaux 2020 à leur niveau de 2019, ces taux restent inchangés depuis 2009. La recette fiscale en résultant est estimée à 7.700.000 €.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaïme, Le Cunff), se prononce en faveur des taux des impôts locaux suivants pour 2020 :

- la taxe d'habitation 11,94%
- la taxe sur le foncier bâti 25,85%
- la taxe sur le foncier non bâti 39,13%

II- VIE ASSOCIATIVE

2.1 Attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour l'année 2020

Pour mettre en place leurs activités, les associations se financent grâce aux cotisations des adhérents et sollicitent, en complément, des subventions auprès des collectivités locales et d'autres organismes privés. La commune peut, dans ce cadre, verser une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, en 2019 le montant total des subventions versées aux associations s'élevait à 117 570 € en subvention de fonctionnement et 3 350 € en subvention exceptionnelle.

Le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 a contraint la ville à reporter la date du versement des subventions. Pour faire face à cette contrainte, la Municipalité a consenti à octroyer une avance de trésorerie aux associations éligibles à l'obtention d'une subvention et ayant déposé un dossier.

Pour l'organisation d'évènements particuliers à rayonnement municipal, il leur est possible de solliciter auprès de la ville, une subvention exceptionnelle. Il est à noter que de nombreuses associations ne demandent pas de subvention mais remercient la mairie pour le prêt des locaux.

Les associations ont formulé leurs demandes via un dossier écrit complet, accompagné de toutes les pièces et documents justifiant qu'elles remplissent bien les conditions requises pour obtenir l'aide sollicitée, et notamment permettre l'appréciation de l'intérêt public local. Les données récoltées ont été synthétisées (tableau 1) et croisées avec les critères d'attribution (tableau 2) permettant ainsi de calculer les montants des subventions.

Les avances de trésorerie ont été calculées sur la base de 50% de la subvention perçue l'année N-1. Pour les montants inférieurs à 200 €, la totalité de la subvention a été versée. L'instruction des dossiers de subvention a déterminé les montants dont les associations pourront bénéficier en fonction des critères en vigueur. Les avances de trésorerie sont déduites de ces montants (tableau 3).

Le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Le Cunff) et après que M. Boultaime, président d'association, soit sorti, décide de verser les subventions 2020 aux associations selon les montants ci-dessous.

Tableau 1 :

Nom	Domaine	siège social	Nb d'adhérents	Nb de Vauréaliens	% de Vauréaliens	Montant de la cotisation	Nb de salariés	Nb de bénévoles	Public cible	Locaux mis à disposition	Nb d'heures annuels	Valorisation des locaux	Autre subventions publiques	Subventions privées	Actif financier
ART															
ACDA	Art	VAUREAL	17	1	6%	30 €	0	0	Tous public	Cours des arts	TP	Loyers			204,00 €
ALIZARINE	Art	VAUREAL	35	13	37%	45 ou 50 €	0	12	18 et plus	MDA	1200 h	30 000,00 €			3 299,00 €
BALADINS DE L'HAUTIL	Art	VAUREAL	11	7	64%	250 €	0	1	18 et plus	Antarès	96 h	14 400,00 €	CG 350 €		-131,00 €
Cerf Volant	Art	VAUREAL	243	125	51%	132 à 336 €	9	4	Tout public	MDA	2520 h	63 000,00 €	819 € CG		15 164,00 €
Vauréal Danse	Art	VAUREAL	58	46	79%	20 €	0	2	15 ans et +	Ecole de la siaule	216h	5 400,00 €			1 520,00 €
Les Zigonnez	Art	VAUREAL	NC	NC	#VALEUR!	15 €	0	15	Handicap	L'Antarès+CDA	496h	74 400,00 €	9 440 € DDCS	7 000 €	25 525,00 €
JEUX/LOISIRS															
AGHMV	Jeux/Loisirs	Menucourt	54	25	46%	20 €	0	7	6 et plus	Hotel de Ville	50 h	1 250,00 €	Autres villes 600		NC
Bridge Club de Vauréal	Jeux/Loisirs	VAUREAL	137	60	44%	30 €	0	12	11 et plus	Vallerand	1000 h	25 000,00 €	434€ du CG		5 597,00 €
Cergy Pontoise Echecs	Jeux/Loisirs	PONTOISE	141	16	11%	110 à 130 €	3	11	tout public	Maison Vallerand	90 h	2 250,00 €	1000 € du CG+2300 € autres villes		11 431,00 €
La Tanchette	Jeux/Loisirs	NEUVILLE	336	42	13%	100 € / 21 €/6 €	0	15	tout public	Non			410 € CG, 200 € autres villes		17 120,00 €
Passerelle Langues et Cultures	Jeux/Loisirs	VAUREAL	130	95	73%	15 € à 230 €	1	12	tout public	Maison des jours heureux	550 h	13 800,00 €		BC 160 €	2 434,00 €
RGB	Jeux/Loisirs	CERGY	NC	NC	NC	20 € ind / 40 € asso	3 CDI	100	tout public	Non			Subventions Etat, CR, CG, CACP, FONJEP, Communes, 129 171 €		-1 444,00 €
SPORT															
AFSV Futsal	Sport	VAUREAL	110	103	94%	100 €	5	3	Tous public	gymnase toupets et bussie	1500 h	60 000,00 €			-2 366,00 €
AS UNSS Lycée C.CLAUDEL	Sport	VAUREAL	145	100	69%	25 €	6	0	Lycéens	Gymnase Bussie et Parc des Sports	500 h	15 000,00 €	321 € CG		3 233,00 €
ASCB Boulingrin	Sport	Vauréal	155	155	100%	6 €	0	7	3-10 ans	Ecole du boulingrin			270 € CG, PAPE 4000 €, Bcommunaux 250 €	USEP 896 €	3 458,00 €
Association sportive et culturelle - Ecole de la Siaule	Sport	VAUREAL	258	245	95%	6,00 €	0	30	3-10 ans	Ecole de la siaule			364 € CG	5 000 € PAPE	8 455,00 €
ASV Karaté	Sport	VAUREAL	129	122	95%	160 à 270 €	1	3	tout public	gymnase toupets et bussie	730 h	20 468,00 €	598 € du CG, 2660 BC		NC
ASVJUDO	Sport	VAUREAL	189	144	76%	118 € à 275 €	4	5	tout public	gymnase toupets et bussie, école Groues	800 h	22 400,00 €	1737 € du CG		30 398,00 €
ASVPétanque	Sport	VAUREAL	54	22	41%	44 €	0	54	tout public	TERRAIN DE PETANQUE	Libre		200 € CG		841,00 €
Basket	sport	VAUREAL	166	114	69%	de 120 € à 175 €	0	10	tout public	GYMNASES TOUPETS ET BUSSIE	1350 h	54 000,00 €	434 € CG		3 013,00 €
Cercle d'escrime de Vauréal	sport	VAUREAL	61	33	54%	150 € à 310 €	2	9	tout public	GYMANSE DES TOUPETS	500 h	14 000,00 €	3000 € CNDS ; 500 € CG	500,00 €	8 532,00 €
Collège de la Bussie ASCB	Sport	VAUREAL	229	229	100%	35 €	0	0	Collégiens	Gymnase Bussie	360h	10 800,00 €	CG 350 €		8 354,00 €
Ecole des Toupets imagin	Sport	Vauréal	285	284	100%	Gratuit		12	3-10 ans	Ecole des Toupets	630 h	18 900,00 €	100 € CR, 5 500 € PAPE		9 543,00 €
Elan Gymnique	Sport	ST OUEN L'AUMONE	183	141	77%	De 135 à 295 €	6	10	tout public	gymnase des Toupets + Bussie	1000 h	35 000,00 €	800 € du CG, 1140 € BC	980 € BC, 1692 ANCV	NC
FCMV	Sport	VAUREAL	450	366	81%	160 € à 180 €	3 sc	30	tout public	PARC DES SPORTS	744 h	27 360,00 €			4 454,00 €
Hautil Espace Loisirs	Sport	VAUREAL	174	117	67%	180 à 400 €	4	4	tout public	Moisson + Sablons + gym bussie + MDA	1000 h	28 000,00 €	1210 € BC		24 340,00 €
Les Squales	Sport	VAUREAL	114	79	69%	90 à 200 €	3 sc	25	tout public	Terrain baseball	1160 h	34 800,00 €	1500 € Etat, 635 € CG	CNASEA 3280 €	11 641,00 €
RUBAN VOLANT	Sport	VAUREAL	171	93	54%	110 à 350 €	1	6	tout public	gymnases, école des groues	1100h	38 500,00 €	CG 800 €	350 BC	10 645,00 €
Tennis Club	Sport	VAUREAL	303	230	76%	220 € à 330 € + 150 € de cotisation	8	7	tout public	cours de tennis intérieurs et extérieurs	3276 h	131 040,00 €	CG 1 053 €, Uniformation 1960 €, 1170 € BC		24 363,00 €
Tennis de table Jouy - Vauréal	sport	VAUREAL	125	47	38%	125 à 210 €	1	11	tout public	GYMANSE DES TOUPETS	500 h	17 500,00 €	3 800 € CNDS ; 565 € CG ; Jouy le mouitier 1400 €	292 € sponsor	16 993,00 €
Top Form	Sport	VAUREAL	348	198	57%	102 € à 170 €	14	16	tout public	gymnases+ ecoles+Agora+ MDJ+ Vallerand	1136 h	29 536,00 €			52 368,00 €
USEP Ecole des Sablons	Sport	VAUREAL	291	291	100%	6 €	0	NC	3-10 ans	ECOLE			471 € CG		NC
Usep maternelle Groues	sport	VAUREAL	102	99	97%	NC	0	4	3-5 ans	ECOLE			265 € CG	2000 € PAPE, 722 € dons	-1 359,00 €
Vauréal Boxing Club	sport	VAUREAL	186	117	63%	170 € à 190 €	1	6	tout public	Gymnase de la Bussie	741h	20 748,00 €	500 € CG		609,00 €
VITAGYM	Sport	VAUREAL	912	528	58%	de 100 € à 195 €	16	8	tout public	2 gymnases + salle d'expo + Agora + MDJ + écoles, MDA, Vallerand	2900 h	76 576,00 €	CG 1631 €, 780 BC		59 148,00 €
Yosekan Budo	Sport	VAUREAL	19	11	58%	de 190€ à 220 €	0	2	15 ans et +	Gymnase Bussie et école	78 h	2 184,00 €			2 986,00 €
SOLIDARITE															
AEV	Solidarité	PONTOISE	148	37	25%	8 €	24	3	18 et +	Non			CHRD 48965 € + Ville de l'Agglo 1450 €	390,00 €	23 350,00 €
Conseil Citoyen	Solidarité	VAUREAL	15	15	100%	0 €	0	8	tout public	Non				CNASEA 2400€? Domaxis 300€	1 872,00 €
FNACA	Solidarité	MENUCOURT	40	NC		160,00 €	NC		Ancien combattant	Non			Autres villes 760 €		2 827,00 €
Les Dixois	Solidarité	VAUREAL	110	94	85%	44 €	65		Tout public	Maison Vallerand	700 h	17 500,00 €			1 000,00 €
Les Zainés	Solidarité	VAUREAL	131	68	52%	28 €	0	13	Séniors	anciennm mairie	144 h	3 600,00 €	450 € CG	Dons 240	7 734,00 €
Sauvegarde 95	Solidarité	PONTOISE	388	142	37%	0 €	4	14	11-25 ans	Non	0		Sub d'exploitation : 1 973 632 €	NC	11 505,00 €
Secours Catholique	Solidarité	CERGY	NC	NC	NC	0 €	944	65959	Tout public	Agora	NC	NC	Sub d'exploitation : 228 802 €	Dons 677 428 €	5 237 351,00 €
			7153	4654	65%							907 412 €			

Tableau 2 :

Critères d'attribution des subventions

Les forfaits

Forfait solidarité : de 10 € à 30 € par Vauréliens		
Forfait loisirs : de 15 et 20 € par Vauréliens		
Forfait sports : de 30 et 50 € par Vauréliens		
Forfait arts plastiques,manuelles : de 20 et 30€ par Vauréliens		
Forfait jeux : de 10 et 15 € par Vauréliens		
Forfait asso sans charge :	7 € par Vauréliens	
Forfait activité artistique:	de 15 et 25 €	
Forfait éducation : 2,80 € par élèves		
Forfait pour les associations d'intérêt public n'ayant pas leur siège social sur Vauréal : 150 €		
Forfait transport 200 € (pour les associations ayant des frais important)		

Les ajustements

Si jeune public/et sénior = fourchette haute
Si tout public = fourchette médiane

A partir d'un CDI : possibilité de verser 5% de la masse salariale (charges comprises) si décalage important avec subvention demandée

Bonification de 10% si le pourcentage de Vauréliens est supérieur à 50% par rapport à l'effectif total

Bonification de 5% pour accueil de personne en situation de handicap

Dans le cas où l'application des critères aboutirait à un montant supérieur à la demande initiale de l'association, la somme demandée est par défaut attribuée

Les partenariats avec la commune : A partir de 2 participations à des manifestations communales à titre bénévole, l'association pourra se voir verser une subvention de 300 €

Tableau 3 : Attribution des subventions

ASSOCIATIONS	2020					
	Subvention demandée	Subvention proposée par la ville	Avance de subvention déjà versée	Complément versé	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle proposée par la ville
ARTS						
ACDA : cours des Arts	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Alizarine	850,00 €	625,00 €	192,00 €	433,00 €		
Baladins de l'Hautail	500,00 €	115,00 €	115,00 €	- €		
Cerf Volant	6 500,00 €	6 000,00 €	3 250,00 €	2 750,00 €		
Vauréal Danse	1 000,00 €	760,00 €	345,00 €	415,00 €		
Les Zigonzes	500,00 €	200,00 €	200,00 €	- €		
Sous total ARTS	12 350 €	9 700 €	5 102 €	4 598 €	- €	- €
JEUX & LOISIRS						
AGHMV	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €		
Bridge Club de Vauréal	1 000,00 €	210,00 €	210,00 €		150,00 €	
Cergy Pontoise Echecs	300,00 €	150,00 €	150,00 €	- €		
La Tanchette	800,00 €	150,00 €	150,00 €	- €		
Passerelle Langues et Cultures	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €	100,00 €	
RGB	1 600,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €		
Sous total JEUX & LOISIRS	4 000 €	2 310 €	1 560 €	750 €	250 €	- €
SPORTS						
AFSF Futsal	2 500,00 €	2 500,00 €	250,00 €	2 250,00 €		
ASCB Boulingrin		227,00 €	227,00 €			
ASCB Collège de la Bussie	500,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	200,00 €	
AS UNSS Lycée C.CLAUDEL	300,00 €	300,00 €	42,00 €	258,00 €	300,00 €	
ASC - Ecole de la Siaule	1 000,00 €	348,00 €	348,00 €			
ASV Karaté	4 500,00 €	4 500,00 €	2 125,00 €	2 375,00 €	500,00 €	
ASV Judo	7 000,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		
ASV Pétaque	900,00 €	880,00 €	270,00 €	610,00 €	500,00 €	
Basket	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
Vauréal Boxing Club	20 000,00 €	6 935,00 €	750,00 €	6 185,00 €	6 500,00 €	
Cercle d'escrime de Vauréal	4 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
Ecole des Toupets - Imagine	500,00 €	250,00 €	250,00 €			
Elan Gymnique	8 000,00 €	7 755,00 €	3 750,00 €	4 005,00 €		
FCMV	25 000,00 €	18 300,00 €	9 150,00 €	9 150,00 €	2 500,00 €	
Hautail Espace Loisirs	6 000,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €		
Les Squales	7 500,00 €	4 845,00 €	2 355,00 €	2 490,00 €	500,00 €	500,00 €
Ruban Volant	4 000,00 €	4 000,00 €	1 750,00 €	2 250,00 €		
Tennis Club	6 750,00 €	6 750,00 €	3 375,00 €	3 375,00 €		
Tennis de table Jouy - Vauréal	3 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
Top Form	2 500,00 €	2 500,00 €	1 650,00 €	850,00 €	1 300,00 €	500,00 €
USEP - Ecole des Sablons	800,00 €	400,00 €	400,00 €			
USEP - Ecole maternelle Groues	600,00 €	133,00 €	133,00 €			
Vitagym	7 500,00 €	7 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €		
Yosekan Budo	2 000,00 €	550,00 €	150,00 €	400,00 €		
Sous total SPORTS	117 350 €	93 173,00 €	42 225,00 €	50 948,00 €	12 300 €	1 000 €
SOLIDARITE						
AEV	500,00 €	150,00 €	150,00 €	- €		
Conseil Citoyen : d'un troittoir à l'autre	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €		
FNACA	160,00 €	160,00 €	160,00 €	- €		
Les Dixois	2 000,00 €	800,00 €	- €	800,00 €	600 €	
Les Zainés	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €		
Madras Ka	1 000,00 €		- €	- €		
Sauvegarde 95	10 000,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €		
Secours Catholique	2 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €		
UNC			- €	- €		
Sous total SOLIDARITE	18 160 €	14 110 €	6 810 €	7 300 €	600 €	- €
	Subvention demandée	Subvention proposée par la ville	Avance de subvention déjà versée	Complément versé	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle proposée par la ville
Totaux Subventions 2020	151 860 €	119 293,00 €	55 697,00 €	63 596,00 €	13 150 €	1 000 €

III- URBANISME

3.1 LIDL - Vente du parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, d'une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens, du parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis et d'une partie du passage de la Flamme

Dans le cadre de la requalification urbaine et architecturale du quartier des Toupets, les 6 maisons en triplex mail Georges Brassens et les 8 appartements angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France de Domaxis (groupe Seqens) vont être démolis. En lieu et place de cette démolition le magasin Lidl, présent sur le quartier, viendra s'implanter avec une superficie plus grande et une visibilité forte depuis l'espace public.

Cette nouvelle implantation va nécessiter d'englober des espaces publics communaux (parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens, le parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis (groupe Seqens) ainsi qu'une partie du passage de la Flamme).

Le parvis et le cheminement piéton font partie de la parcelle DO 177, le parking à l'arrière de la parcelle DO 173 et la partie du passage de la Flamme de la parcelle DO 367. Voir les plans de localisation annexés.

Pour mener à bien ce projet, diverses cessions doivent intervenir entre plusieurs partenaires (ville, CACP, Domaxis (Seqens), Lidl), mais ces procédures vont nécessiter des délais longs. Or Lidl voulant sécuriser son opération, il est important pour lui de disposer d'un accord des instances décisionnelles sur les cessions à venir.

Par conséquent, il est proposé que le Conseil municipal autorise la vente à l'euro symbolique à la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) des espaces suivants : parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens. La cession s'effectue à l'euro symbolique tel qu'acté dans le protocole d'accord tripartite signé entre la ville de Vauréal, la CACP et Domaxis (groupe Seqens). La CACP vendra ensuite ces espaces à Lidl.

Il est également proposé que le Conseil municipal autorise la vente d'un montant de 112.000 € à Lidl des espaces suivants : le parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis ainsi qu'une partie du passage de la Flamme.

Il est bien acté que ces ventes ne pourront se faire que lorsque les espaces concernés auront été désaffectés de leur utilité publique, signifiant qu'ils ne seront plus accessibles physiquement au public. Un constat de désaffectation sera réalisé par huissier. Cette désaffectation permettra de déclasser ces espaces du domaine public dans le domaine privé communal, déclassement nécessaire pour pouvoir être vendus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), décide :

- d'autoriser la vente à l'euro symbolique à la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) des espaces suivants : parvis angle mail Georges Brassens/mail Mendès-France, une partie du cheminement piéton le long du mail Georges Brassens. la CACP vendra ensuite ces espaces à LIDL,

- de fixer le montant de la vente au LIDL à 112.000 € des espaces suivants : le parking à l'arrière des maisons triplex de Domaxis (Seqens) ainsi qu'une partie du passage de la Flamme,

- de prendre en compte que ces cessions par la ville sont actées dans le protocole tripartite signé entre la ville de Vauréal, la CACP et Domaxis (Seqens),
- d'acter que ces ventes ne pourront se faire que lorsque les espaces concernés auront été désaffectés de leur utilité publique, signifiant qu'ils ne seront plus accessibles physiquement au public. Un constat de désaffectation sera réalisé par huissier. Cette désaffectation permettra de déclasser ces espaces du domaine public dans le domaine privé communal, déclassement nécessaire pour pouvoir être vendus. Ce constat de désaffectation et l'autorisation de déclassement seront validés par le Conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur Raphaël Lanteri à signer les compromis de vente ainsi que les actes authentiques de vente.

IV- QUESTIONS GROUPEES

4.1 Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le Conseil municipal doit fixer le montant qui sera attribué au titre d'indemnité de fonction pour les élus. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire et sont fiscalisées.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ou l'exercice des fonctions liées à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire.

Les bénéficiaires :

Maire, adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, conseillers municipaux sans délégations de fonction.

Répartition des indemnités de fonction :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de : 12.095,80 € brut mensuel.

Lors de sa séance en date du 10 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Afin de prendre en compte les missions supplémentaires confiées à la 1^{ère} adjointe (remplacement du Maire lors de ses absences ou congés, représentation du Maire lors de réunions ou de manifestations), son indemnité est majorée.

Il est ainsi proposé de modifier le montant des indemnités de fonction initialement fixé, hors majoration comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire au taux de 45.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du 1^{er} Adjoint au Maire au taux de 22.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités versées aux autres adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués restent inchangées.

Les majorations en raison du versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité urbaine, et à la désignation de Vauréal comme chef-lieu de canton, restent à l'identique, soit :

- pour la 1^{ère} majoration, l'indemnité individuelle de fonction du Maire à hauteur de 18% et des adjoints à hauteur de 4%
- pour la 2^{ème} majoration, l'indemnité individuelle de fonction du Maire une majoration de 6.4% et de 1.6% pour les adjoints,

Les indemnités de fonction suivront la revalorisation des indices de la Fonction Publique Territoriale.

FONCTION	Taux appliqué	Majoration D.S.U.	Majoration Chef-Lieu de Canton	Indemnité mensuelle montant brut
Maire	45,60%	18%	6,40%	2587,17
1er Adjointe	22,50%	4%	1,60%	1044,69
2ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
3ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
4ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
5ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
6ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
7ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
8ème Adjoint	20,20%	4%	1,60%	953,81
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40
Conseiller délégué	12,30%			478,40

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), décide de modifier la délibération n° 2.2/06a/2020 et de se prononcer favorablement sur :

- le taux de l'indemnité de fonction du Maire,
- le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,
- le taux de l'indemnité de fonction des conseillers délégués.

4.2 Modification du tableau des effectifs – transformation de postes

La présente note concerne des transformations de postes suite :

- au départ d'agents dans le cadre de la retraite,
- au recrutement d'agents sur les différentes filières : administrative, technique, sanitaire et sociale, et animation.

Il est ainsi nécessaire de mettre en adéquation la situation des agents en poste avec le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification du tableau des effectifs suivante :

- Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint technique,*
- Transformation d'1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,*
- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,*
- Transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,*
- Transformation d'1 poste d'éducatrice de jeunes enfants en 1 poste d'animateur.*

4.3 Modification du tableau des effectifs – création d'emplois

La collectivité peut recruter des agents non titulaires afin de faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité ou saisonnier. C'est le cas notamment pour les sessions de loisirs durant l'été, l'emploi de jeunes dans le cadre du dispositif « job été » et les activités périscolaires durant l'année.

Ainsi, il est proposé la création des emplois suivants :

- 1) emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la session des vacances d'été, pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, pour assurer la fonction d'animateur
- 2) emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif d'emploi des jobs été, pour assurer la fonction d'assistant administratif
- 3) emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum renouvellement compris par période de 18 mois, pour assurer la fonction d'animateur périscolaire, d'aide à la traversée des enfants, de surveillance des gymnases

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- la création de 30 emplois à temps non complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la session des vacances d'été pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire ou d'animateur spécialisé périscolaire,*
- la création d'1 emploi à temps non complet dans le cadre du dispositif d'emploi des jobs été, pour assurer les fonctions d'assistant administratif,*
- la création de 45 emplois à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois renouvellement compris par période de 18 mois pour assurer les fonctions d'animateur ou animateur spécialisé périscolaire, d'aide à la traversée ou de surveillant de gymnase.*

4.4 Revalorisation indiciaire des agents non titulaires

Le protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et de rémunérations (PPCR), mis en œuvre par l'Etat, prévoit des modifications relatives aux dispositions statutaires et indiciaires des fonctionnaires :

- une restructuration des carrières par le biais d'une unification des rythmes d'avancement des 3 fonctions publiques afin d'en renforcer l'unité,
- une amélioration de la politique de rémunération traduite par des revalorisations indiciaires.

Cette dernière mesure intervient depuis 2016 par échelonnement en fonction des corps, emplois et cadres d'emploi. La 1^{ère} revalorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2016, la 2^{ème} revalorisation au 1^{er} janvier 2017, la 3^{ème} revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2019 et la 4^{ème} revalorisation au 1^{er} janvier 2020.

La revalorisation indiciaire concerne les seuls fonctionnaires. Aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit prévoit que les agents contractuels de droit public puissent en bénéficier.

Pour autant, que l'agent contractuel soit rémunéré ou non en fonction d'un indice, l'autorité territoriale dispose d'une marge d'appréciation pour déterminer le montant de la rémunération de l'agent, en tenant compte notamment des fonctions confiées, de la qualification requise pour les exercer et de son expérience.

Il peut être considéré qu'elle puisse faire bénéficier aux agents contractuels d'une augmentation égale à la revalorisation indiciaire des fonctionnaires en basant leur rémunération sur un indice revalorisé et ce, dans la limite du respect du principe de parité.

Les agents contractuels employés et rémunérés sur un indice le sont dans les cas suivants :

- remplacement d'un agent titulaire absent
- vacance d'emplois en attente de recrutement d'un fonctionnaire
- accroissement saisonnier d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois
- accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum

Le Conseil municipal s'est prononcé précédemment, en séance du 12 juin 2019, pour faire bénéficier aux agents non titulaires d'une augmentation égale à la revalorisation indiciaire des fonctionnaires au 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé qu'une nouvelle revalorisation soit appliquée de la manière suivante :

Emplois à temps non complet, pour assurer la fonction :

- d'animateur périscolaire, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- d'animateur spécialisé périscolaire, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326 ou 343 selon le diplôme obtenu
- d'assistant administratif, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- d'animateur des activités dans le cadre du dispositif « Vauréal Plage », rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- d'aide à la traversée des enfants, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326
- de surveillance des gymnases, rémunéré sur la base de l'indice majoré 326

Emplois permanents pour faire face à une vacance d'emploi et dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire ou dans le cas d'un remplacement d'un agent titulaire absent :

La rémunération fera référence aux grilles indiciaires appliquées pour les agents titulaires de la fonction publique, soit

- pour un agent recruté sur une catégorie C : Echelle C1 ou C2,
- pour un agent de catégorie B : 1^{er} grille correspondant aux 1^{ers} grades de la CAT B

La rémunération sera déterminée en fonction des diplômes et de l'expérience acquise.

La date d'effet sera au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la revalorisation indiciaire des agents non titulaires.

4.5 Revalorisation indiciaire des agents non titulaires de l'école de musique

Le protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnel, des carrières et de rémunérations (PPCR), mis en œuvre par l'Etat, prévoit des modifications relatives aux dispositions statutaires et indiciaires des fonctionnaires, et notamment une revalorisation indiciaire.

Cette revalorisation s'applique aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires 1 fois par an depuis 2016, en fonction des cadres d'emplois.

L'école municipale de musique emploie dans ses effectifs des agents titulaires de la fonction publique et pour une grande majorité des agents non titulaires qui effectuent des temps de travail de quelques heures hebdomadaires, selon la discipline enseignée et les besoins des usagers.

Le Conseil municipal, en sa séance du 18 décembre 2019, avait délibéré favorablement sur une revalorisation de la rémunération des enseignants artistiques non titulaires en l'alignant sur celle des agents titulaires, et en distinguant les agents diplômés de ceux qui ne le sont pas.

Toutefois, une erreur matérielle s'est produite sur la rédaction de la délibération, ainsi il est indiqué que la revalorisation serait appliquée de la manière suivante :

- agents diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 343
- agents non diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 381

Or il s'agit d'inverser les deux indices majorés en fonction des agents diplômés ou pas. La proposition est désormais celle-ci :

- agents diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 381
- agents non diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 343

Il convient donc de modifier l'article 1^{er} de la délibération du 18 décembre 2019 afin qu'elle soit conforme à l'application de cette revalorisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la revalorisation indiciaire des agents non titulaires de l'école de musique et de la modification de la délibération du 18 décembre 2019.

4.6 Règlement intérieur des activités périscolaires

Les activités périscolaires (restauration scolaire - accueils pré et post-scolaires - accueils de loisirs) répondent à des conditions d'inscription et de facturation que les familles doivent connaître lors de l'inscription de leurs enfants dans les structures de la ville.

Le nouveau règlement intérieur doit être validé pour transmission aux familles avant la rentrée de septembre 2020.

Le règlement intérieur, disponible au Guichet unique, porte sur :

- le fonctionnement des différentes activités (horaires de prise en charge des enfants, etc.)
- les conditions d'inscription et d'annulation aux différentes activités
- les modalités de facturation et les moyens de paiement
- le calcul du quotient familial

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des activités périscolaires.

4.7 RGPD – avenant de prorogation à la convention de mise à disposition partielle de la mission RGPD avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, a pour but de responsabiliser les organismes privés et publics traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

En janvier 2019, en vue de se mettre en conformité avec le RGPD, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a contractualisé avec 10 communes du territoire afin de mutualiser la mission de Délégué à la protection des données. La convention portait sur :

- ✓ la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPD)
- ✓ le rôle et les responsabilités du DPD et des référents présents au sein de chaque commune
- ✓ les modalités de réalisation des fiches et registres de traitement des données à caractère personnel
- ✓ les actions d'information et de sensibilisation des agents aux obligations des collectivités en matière de protection des données à caractère personnel
- ✓ la répartition financière du montant forfaitaire de 96.400 euros entre la CACP et les communes adhérentes

Cette convention, conclue pour 18 mois, arrive à échéance fin juin 2020.

Depuis janvier 2019, la mission RGPD s'est déroulée autour de 3 axes de travail :

- **Axe 1 : Inventaire des traitements des données à caractère personnel**, étant considéré qu'un traitement est tout acte de collecte, de manipulation, de stockage, de transferts, d'archivage de données à caractère personnel émanant d'utilisateurs des services ou d'agents de la collectivité.
Avec l'appui de l'ensemble des métiers, cet inventaire a révélé la présence de 110 à 200 traitements différents par collectivité, sous format papier et/ou numérique ;
- **Axe 2 : Réalisation, pour chaque collectivité, des fiches et registres généraux de traitements**, documents réglementaires à présenter à la CNIL en cas de contrôle.
Cette étape, à 60% réalisée, donne lieu à de nombreux entretiens entre le DPD et les services concernés de chaque collectivité. Elle permet d'établir l'état des lieux des pratiques de gestion des données et de mettre en évidence des écarts entre ces pratiques et les attendus du RGPD. Des recommandations pratiques visant la conformité, notamment sur la sécurisation de la gestion des données papier et numérique, sont présentées en même temps.
- **Axe 3 : Sensibilisation des agents sur les actions de mise en conformité**
Les non-conformités étant sensiblement les mêmes pour les 11 collectivités, des travaux d'approfondissement, des réunions thématiques et des séances plénières ont été menés en abordant des sujets tels que la sécurisation des systèmes d'information, les délais de conservation et l'archivage, les mentions légales « Informatique et Libertés » sur les formulaires papier et numérique, les clauses contractuelles avec les sous-traitants et de la gestion de l'image dans la mise en valeur des services publics.

Aujourd'hui, face au très grand nombre d'analyses de traitement à réaliser (environ 2 000) et à la difficulté de mener le travail collaboratif intercommunal dans la période de pandémie, environ 40% des documents règlementaires identifiés dans l'axe 2 restent à réaliser.

Aussi, lors d'un comité de suivi administratif, les parties ont convenu d'établir un avenant de prolongation de 6 mois de la convention de mise à disposition de la mission RGPD pour permettre :

- la finalisation des fiches et registres de traitement des 11 collectivités ;
- la réalisation d'une réflexion collective sur l'analyse des besoins en termes de moyens à déployer pour maintenir la conformité au RGPD au terme de la convention de mise à disposition de la mission RGPD de la CACP.

Le montant forfaitaire de la mission RGPD de 96.400 € et les modalités de répartition financière sont inchangés. soit 8.119 euros pour Vauréal. La clé de répartition du montant de la mission est basée sur le nombre d'ETP pourvus inscrits au tableau des effectifs du CA 2017 de chaque commune et de la CACP.

Les crédits relatifs à la mise à disposition de Madame Céline Poirier ont été prévus au Budget Primitif 2019 pour 80% (6.495 euros) et sont prévus au Budget Primitif 2020 pour 20% (1.624 euros).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proroger de six mois la convention de mise à disposition partielle d'un délégué à la protection des données par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

4.8 Sauvegarde 95 – convention pluriannuelle 2020-2022

La convention qui lie la commune à la Sauvegarde 95, association d'éducateurs spécialisés, est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

Pour rappel, la Sauvegarde intervient dans un objectif de prévention de l'exclusion sociale en favorisant notamment l'accès à l'éducation, à la formation, à l'insertion sociale et professionnelle.

Les actions s'articulent en fonction des âges :

1. 11/15 ans : projets collectifs sportifs ou socioculturels menés en partenariat avec le service Jeunesse,
2. 16/25 ans : insertion sociale menée en concertation avec les services sociaux de la ville (CCAS – emploi - logement), le service Jeunesse, le Point Info Jeunesse, la Mission locale.

La ville et la Sauvegarde souhaitent renouveler la convention qui les lie. Conçue pour une durée de 3 ans, 2020/2022, la convention est renouvelée, chaque année, par tacite reconduction, sous réserve de :

1. la présentation du bilan par l'association un mois après la tenue de l'assemblée générale,
2. la production du compte rendu financier certifié par un commissaire aux comptes dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

La ville s'engage sur un soutien financier à hauteur de 9.000 € par an versé sous forme de subvention aux associations dont le montant sera renégocié à l'issue de la convention. La subvention 2020-2022 sera votée par le Conseil municipal du 24 juin 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle conclue avec la Sauvegarde 95 et autorise Madame le Maire à procéder à sa signature.

4.9 Contrat de ville intercommunal - rapport annuel 2019

Le Conseil municipal du 10 juin 2015 a validé le contrat de ville intercommunal d'une durée de 6 ans, voulue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à *la programmation pour la ville et la cohésion urbaine*. Ce contrat a été signé en Préfecture le 26 juin 2016 par l'Etat, la Communauté d'agglomération, les 7 villes concernées et les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant sur les priorités définies par l'Etat et ayant contribué à l'élaboration du contrat.

Pour rappel, ces priorités sont :

1. La cohésion sociale
2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain
3. L'emploi et le développement économique

Suite au travail de rénovation du contrat de ville, le comité de pilotage de signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de Cergy-Pontoise s'est tenu en décembre 2019 à l'hôtel d'agglomération. Un avenant au contrat de ville pour la période 2020-2022 a été adopté par l'ensemble des partenaires.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 fait obligation aux communes et aux EPCI de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des habitants du quartier en politique de la ville. Ce rapport est débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire. L'élaboration du contrat de ville intercommunal a permis de dégager 12 enjeux :

Pilier cohésion sociale

1. Développer la parentalité et la réussite éducative
2. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
3. Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports
4. Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers
5. Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie

6. Favoriser l'équilibre social des territoires
7. Améliorer le cadre de vie des habitants
8. Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers

Pilier développement économique et emploi

9. Favoriser la création d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires
10. Construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle
11. Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité

Pilier transversal

12. Lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes/hommes et la jeunesse

Le rapport ci-joint élaboré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les villes concernées décrit la mise en œuvre du contrat sur l'année 2019 et les perspectives 2020.

Le quartier en politique de la ville de Vauréal prend en compte une partie des Toupets, une partie des Longues Terres et une partie de la Côte des Carrières qui appartient à la commune de Jouy le Moutier. Le quartier ainsi délimité compte 1 550 habitants (1 300 pour les Toupets et 250 pour la Côte des Carrières).

Le revenu médian est de 11.100 € (11.400 € sur Vauréal et 12.700 € sur Jouy le Moutier).

Après une année de mutualisation, les bailleurs du quartier sont : SEQENS, CDC HABITAT, ERIGERE pour le territoire de Vauréal. Notons que les bailleurs sociaux situés au niveau de la Côte des Carrières à Jouy le Moutier (CDC HABITAT et VOH) se sont retirés de la convention TFPB. Pour rappel, ils bénéficient de l'abattement de *la taxe foncière pour la propriété bâtie* dans le cadre d'actions qui visent à l'amélioration du cadre de vie, au développement du lien social, au renforcement de la tranquillité résidentielle, etc. Dans ce cadre, les 2 villes ont organisé des diagnostics en marchant en 2017 et Vauréal de nouveau en avril 2019. Les conclusions de ces diagnostics ont permis aux bailleurs d'élaborer un plan d'actions. Un référentiel partagé pour la mise en œuvre de l'abattement a été adopté au Conseil communautaire début d'année 2019.

Le conseil citoyen a été créé. Les rencontres avec les acteurs locaux actifs sur le quartier et certains habitants du quartier prioritaire permettent de dégager une dynamique. Mais l'association fait face à des limites de fonctionnement liées aux moyens qui leur sont difficilement attribués et aussi à la mobilisation fragile des habitants.

Création d'un poste d'adulte relais : celui-ci aura un rôle de médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. La ville de Vauréal a décidé de s'inscrire dans ce dispositif et de proposer un contrat au sein de la Direction de l'action socioculturelle.

La dotation de l'Etat au titre du contrat de ville à hauteur de 45.800 €, dont 18.500€ pour le dispositif CLAS (Vauréal/Jouy-le-Moutier), a aidé les villes à réaliser différentes actions correspondant aux piliers. L'Etat a également subventionné, dans le cadre de l'appel à projet sur les valeurs républicaines, la semaine citoyenne mise en place dans le cadre de l'accueil de personnes en TIG à hauteur de 2.400 € (reliquat 2018) à Vauréal et le projet autour de l'égalité filles/garçons sur Jouy le Moutier à hauteur de 3.500€. Autrement, différents projets à destination de la jeunesse du quartier prioritaire ont été mis en place dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances à la hauteur de 13.000 €.

En parallèle des actions financées par l'Etat, Vauréal a confirmé ses engagements en direction des habitants en difficulté avec un regard particulier sur la jeunesse en termes d'éducation et d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi :

- Mise en place de 3 classes orchestres
- Réactivation de l'accueil de jeunes adultes condamnés à des travaux d'intérêt général au sein des services de la ville en partenariat avec le SPIP
- Renouvellement de la convention pluriannuelle avec l'association de la Sauvegarde (2020-2023)
- Embauche de contrats aidés, d'apprentis, de jobs d'été, de stagiaires rémunérés
- Actions autour de la prévention santé en direction des lycéens et collégiens par le PIJ
- Développement d'activités artistiques et culturelles
- Coordination des dispositifs d'accès : bourses initiatives jeunesse, départs autonomes, aide au passage du BAFA
- Organisation d'actions autour de la démocratie participative et de la citoyenneté
- Développement d'outils d'accès à l'emploi : Bus de l'initiative, Ma boutique à l'essai, création d'un nouvel espace de co-working
- Renouvellement du projet social en juin 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
- valider le rapport 2019 du contrat de ville intercommunal,
- prendre connaissance de la programmation prévisionnelle 2020.

4.10 Bourses communales

Depuis le 11 juillet 2011, le Conseil départemental a modifié le dispositif des bourses départementales mis en place au profit du public scolaire. Jusqu'à l'année scolaire 2010/2011, les collégiens, les lycéens, les apprentis et les étudiants pouvaient bénéficier d'un soutien financier du Département. L'instruction des demandes de bourses transitait alors par les services municipaux, plus particulièrement par les Centres Communaux d'Action Sociale.

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, les bourses départementales sont attribuées aux collégiens boursiers par l'Education Nationale et aux lycéens boursiers par la Région.

Aussi, face à ce changement, pour l'année scolaire 2011/2012, la Municipalité de Vauréal s'est positionnée favorablement pour le maintien des bourses communales. Le montant attribué a été augmenté de 2%, en passant de 100 € à 102 €.

Les bourses communales sont attribuées sous condition de ressources sur la base du revenu net imposable et du nombre de parts fiscales du foyer.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de renouveler le versement de ces bourses communales au montant identique à celui de 2018/2019, soit 102 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des bourses communales à 102 euros.

V- MOTION POUR UN APPEL A UN PLAN DE SOUTIEN MASSIF DES TRANSPORTS PAR LE GOUVERNEMENT

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes des recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre de versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français. Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics Franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M.Gabiron ne prend pas part au vote), décide de s'associer à « Ile-de-France Mobilités » en adoptant la motion appelant à un plan de soutien massif des transports publics.

Clôture de la séance à 01h20

Sylvie COUCHOT
Maire de Vauréal